

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

## **CONVOCAATION**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 2 juin 2021 à 10h30 au Sheraton Brussels Airport Hotel, Aéroport National de Bruxelles, Leopoldlaan, 1930 Zaventem, Belgique.

### **COMMUNICATION IMPORTANTE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Dans le contexte de la pandémie actuelle et compte tenu des restrictions gouvernementales sur les rassemblements, la Société informe les actionnaires que le conseil d'administration a décidé que l'assemblée générale ordinaire du mercredi 2 juin 2020 à 10h30 se tiendra **par voie électronique**, conformément aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19. La réunion se tiendra par vidéoconférence via l'application en ligne Teams, et **vous ne pourrez donc pas y assister en personne**.

Vous aurez le droit de voter pour le nombre d'actions dont vous serez détenteur à la date du mercredi 26 mai 2021 (pour les détenteurs d'actions nominatives) ou jeudi 27 mai 2021 (pour les détenteurs d'actions dématérialisées) et pour lesquelles vous avez indiqué en temps utile votre intention d'exercer votre droit de vote conformément aux conditions d'admission énoncées ci-dessous.

Les personnes remplissant ces conditions d'admission recevront, préalablement à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra par voie électronique le mercredi 2 juin 2021 à 10h30, un lien Teams en ligne par e-mail leur permettant de suivre et de prendre connaissance des discussions de manière directe, simultanée et continue, de participer aux délibérations, de poser des questions aux administrateurs et/ou au commissaire et d'exercer leur droit de vote au cours de l'assemblée.

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020**

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

#### 4. Décision concernant l'affectation du résultat

Proposition de décision:

Le résultat à affecter est le suivant:

- Résultat reporté :	4.218.023,59 EUR
- Résultat de l'exercice:	-3.022.015,50 EUR
Résultat total à affecter:	1.196.008,09 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit:

- Réserve légale:	-
- Bénéfice reporté:	1.196.008,09 EUR

#### 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

#### 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

#### 7. Divers

\* \* \*

### CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les actionnaires détenant des actions dématérialisées déposeront à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 27 mai 2021), une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 27 mai 2021) par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société ou par e-mail à l'adresse

suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 26 mai 2021).

En raison de la pandémie du COVID-19 et compte tenu des restrictions gouvernementales sur les rassemblements, la Société se trouve dans l'impossibilité d'organiser une réunion physique le 2 juin 2021. Puisque les actionnaires ne peuvent pas assister physiquement à l'assemblée, ils ont les deux possibilités suivantes pour exercer leur droit de vote :

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 27 mai 2021) par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be). En raison de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et des mesures gouvernementales actuelles restreignant les rassemblements, cette procuration doit être accordée à la personne désignée dans le modèle de procuration, à savoir M. Hendrik Marien (directeur financier de Coil), ou une personne désignée par la Société, et ne peut être accordée à d'autres personnes, car elles ne pourront pas assister physiquement à l'assemblée.
- Les actionnaires qui souhaitent voter de manière électronique et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, peuvent participer à l'assemblée via le lien Teams en ligne qu'ils recevront par e-mail avant l'assemblée générale annuelle qui se tiendra par voie électronique le mercredi 2 juin 2021 à 10h30. Les modalités pratiques du déroulement de l'assemblée générale à distance seront communiquées ultérieurement aux actionnaires qui auront rempli les formalités de participation à l'assemblée; elles figureront aussi sur le site internet de la Société (<http://investors.coil.be>).

\* \* \*

### **EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION**

Outre la possibilité de poser des questions oralement lors de l'assemblée qui se tiendra par voie électronique, les actionnaires auront également le droit de soumettre des questions écrites aux administrateurs et au commissaire concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour avant l'assemblée générale ordinaire, et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 27 mai 2021) par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).

Les administrateurs, respectivement le commissaire, répondront à ces questions pendant l'assemblée générale des actionnaires.

### **Le conseil d'administration**